

**Bernadette Voisin-Escoffier**  
**Michel Voisin**  
1 rue de la Côte  
30700 – Vallabrix  
[michelvoisin3@orange.fr](mailto:michelvoisin3@orange.fr)

# LE COURADOU DE VALLABRIX

## MARS 2011



## **Sommaire :**

### **I Carnet de route d'un Conventionnel**

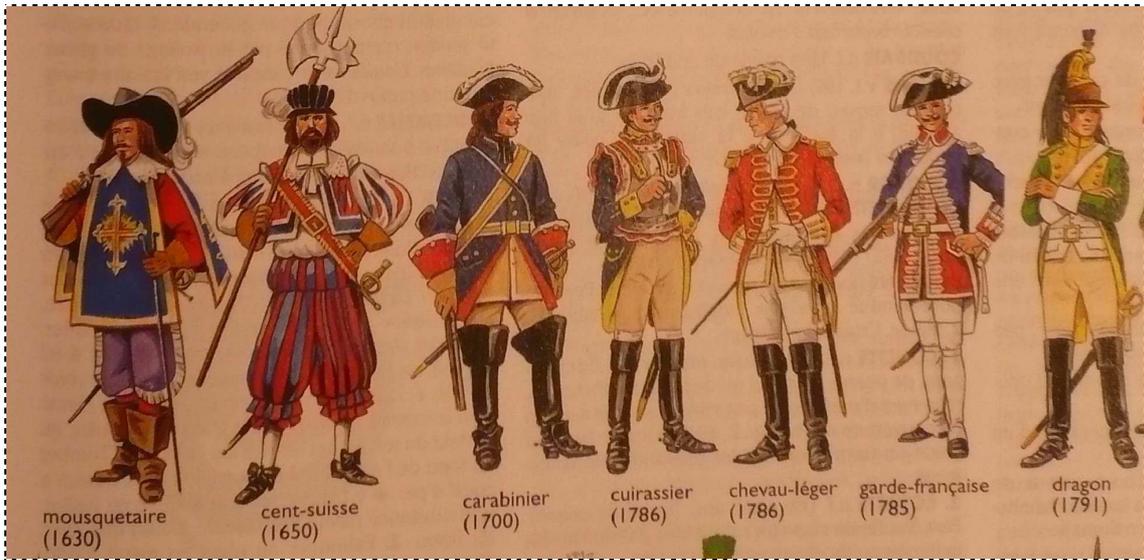
### **II – Tracasseries administratives :**

### **III –Clôtures et vaine pâture ou la difficulté de se moderniser à Vallabrix comme ailleurs :**

### **IV -Les chemins de L'intendant Lamoignon :**

### **V - Une Emeute à Vallabrix :**

(Page de garde : Pruniers au printemps)



Costume militaires 17<sup>e</sup>/18<sup>e</sup> siècle – Dictionnaire Larousse

## I - Carnet de route d'un Conventionnel :

En 1793 le conventionnel Philippe Charles Goupilleau du village de Montaigu et député de Vendée sillonne les villages afin de réquisitionner des chevaux pour l'armée révolutionnaire. En novembre il est dans notre région et il s'émerveille de tout ce qu'il voit : arènes, Pont du Gard, Uzès, Nîmes... Partout il est reçu à bras ouverts, probablement pour qu'il ne regarde pas de trop près dans les écuries. A Arles on l'emmène assister à une corrida.

*« Après dîner, on me mena voir des bœufs qu'on agitait et qu'on faisait combattre pour le peuple avant de les tuer. Je regardai cet usage comme un reste de la férocité des Romains ».*

Ah ! Ces «Pointus » !!

Depuis semble-t-il, la nuit des temps, le taureau a cimenté l'identité collective de la population de la région-sud. Il faisait partie des distractions, des transactions, de la

sociabilité populaire. Au 18<sup>ème</sup> siècle. « La grande affaire sur la place, c'est de parler de la course de taureaux de demain »...En 1740 on compte, rien qu'à Aigues-Mortes un peu plus de 1100 bêtes à cornes, 319 chevaux et près de 10 000 moutons.

Corrida, course à la cocarde, les anti et les pro, chaque année s'affrontent. Même les historiens s'en mêlent, chacun affutant ses arguments avec passion.

La corrida à l'espagnole telle que nous la connaissons aujourd'hui, ne sera introduite pour un premier essai à Nîmes qu'en 1853, puis avec plus de succès en 1863. L'Impératrice Eugénie, femme de Napoléon III, d'origine espagnole, avait favorisé ce divertissement. Une arène à Paris lors de l'exposition universelle de 1889 sera même construite. Les règles de la corrida actuelle ne seront codifiées qu'en 1836 par Francisco Montes.

Mais en Espagne, Francisco Romero avait déjà depuis 1726, fortement influencé les jeux taurins avec mise à mort de l'animal. Son petit-fils écrira un premier traité sur la tauromachie en 1796. La plus ancienne trace de « corrida » remonte en Espagne à l'an 815 lors de fêtes royales données par le roi des Asturies Alphonse II.

Bayonne organisera une espèce de corrida en 1701 en l'honneur du roi d'Espagne Philippe V.

En France nos arènes sont souvent habitées, en très mauvais état, rendant impossible ce genre de spectacle jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> début du 19<sup>ème</sup> siècle. Cependant on a quelques traces de jeux taurins avec mise à mort fin 17<sup>ème</sup> siècle : où cela se passait-il ? Des tableaux, des gravures nous montrent des hommes à pied ou à cheval tuant un taureau avec une lance. Ils ne semblent pas être tous des aristocrates, comme c'était le cas en Espagne. Un de ces jeux consistait pour les participants à poser des banderilles, à sauter à la perche au-dessus du taureau. L'animal était mis à mort quand il était trop affaibli pour continuer le jeu. Notre conventionnel a-t-il assisté à une corrida ou à un de ces jeux taurins ?

Ces courses de vaches (ou de « bœufs » ou jeux taurins avec ou non mise à mort) sont très anciennes. Culte de Mithra avec ses jeux sportifs, survivance des jeux romains plus sanglants ? Les historiens sont très partagés. La rencontre de l'homme et du taureau remonte à la préhistoire, lors de la domestication des bovins, domestication qui n'a pas dû être sans danger. Peut-être trainons nous un passé, une rencontre compliqués avec le taureau ?

Dans notre pays, les autorités vont essayer tout au long du 18<sup>ème</sup> siècle, en vain, de réglementer les jeux taurins, craignant ces rassemblements populaires et l'excitation qui en découle, qui peut entraîner une contestation de l'ordre établi. Déjà en 1647 Louis XIV s'était prononcé contre ces jeux dans le but de protéger l'ordre public.

En 1762 il est fait « défense d'introduire des vaches dans la ville qu'on fera courir pour l'amusement du public... ». Des peines d'amende sont prévues contre quiconque maltraitera ces animaux. Une ferrade parfois remplace une course de vaches. En 1844 le conseil municipal d'Aigues-Mortes justifie son autorisation d'une course contre l'avis du préfet : « si la municipalité refuse d'organiser une course, les habitants se cotiseront et en feront deux !



Clecode

www.delcampe.net

Course à la cocarde Arles 1922 – Les raseteurs à l'œuvre

Jusqu'au début du 19<sup>ème</sup> siècle, la corrida va éclipser les autres jeux taurins, en particulier les jeux camarguais qui restent confidentiels, entre les deux bras du Rhône.

Très différente, la course à la cocarde ou course libre, camarguaise apparaît au 19<sup>ème</sup> siècle. Pas besoin d'arène : des charrettes, des bottes de paille délimitaient le cercle. Des « bouvaou » existaient un peu partout, piste délimitée par des fagots pouvant servir de petite arène. Parfois, des paris sur les « vachers » étaient pris. C'était plutôt une fête familiale, d'après la messe, chaque famille ou commune avait son champion, homme ou animal. C'était aussi un moment de tradition, de ciment sociétal.

Depuis 1975, le caractère sportif de ces courses à la cocarde est reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Une réglementation avait vu le jour en 1966. Une Fédération, des écoles de raseteurs ont été créés.

Ces jeux sont certainement dans la suite logique des jeux plus anciens mais là, le taureau n'est jamais mis à mort. Il va prouver sa combativité, son intelligence. Au départ ces jeux taurins avaient pour but de sélectionner les animaux les plus solides, les plus aptes à vivre en liberté dans les marais camarguais. C'est encore vrai aujourd'hui, avec en plus un aspect économique, les propriétaires de taureaux champions recevant une jolie somme pour chaque prestation. Théoriquement seuls les bovins de Camargue peuvent participer à ce genre de spectacle.

Dans certaines de ces courses, on peut voir l'animal se jouer très habilement de l'homme, être capable de faire «un retour sur expérience» très instructif pour nous pauvres humains ! Les préjugés sur l'intelligence des bovins ne peuvent que se disloquer devant ce spectacle. Les taureaux champions prennent une retraite paisible dans les marais avec leurs harems, certains sont même enterrés avec les honneurs.

(Revue du Midi 1904/07 - BN Gallica (n°78 Dugast-Matifeux)  
(Traditions Taurine, Lise Carretero - Le Massacre des Italiens, Gérard Noiriel )  
(Flanet/Veilletet , le Peuple du toro - Jean Testas , la Tauromachie)



## II - Tracasseries administratives et judiciaires au 17<sup>ème</sup> siècle :

Depuis 1657, des ordonnances restreignent les droits des protestants malgré l'Edit de Nantes qui porte bien mal son nom d'Edit de Tolérance. Depuis la défaite des Espagnols à Leucate, le roi de France n'a plus besoin des protestants du Languedoc et la machine à uniformiser le royaume se remet en marche. En 1662, puis le 4/5/1663 un nouvel Arrêt du Conseil Privé du Roi interdit à tout le royaume que plus de trente personnes assistent à un enterrement protestant, puis le nombre est ramené à dix participants en septembre 1664. Les obsèques doivent se faire au lever du jour ou à la tombée de la nuit.

Il s'agissait d'empêcher les voisins, amis, parents catholiques ou protestants de témoigner à la famille du défunt une quelconque solidarité dans l'épreuve. Il fallait frapper, détruire même, une forme de sociabilité parfois interconfessionnelle, un rite de passage à un moment fort dans les communautés villageoises. Ici comme ailleurs certainement, les Arrêts au sujet des enterrements n'ont pas toujours été respectés à la lettre. Entre deux embrasements, une certaine coexistence pacifique régnait entre les deux confessions, les familles, les relations d'affaires étaient souvent partagées entre les deux religions. Les tensions seront beaucoup plus marquées dès les années 1670, les calamités climatiques étant plus préoccupantes à partir de cette période. On peut se rappeler la révolte de 1670 d'Antoine du Roure d'Aubenas à Montpellier après le gel des oliviers et la hausse des impôts.

Pourtant dans notre village un 19 février 1665, un tondeur de mouton, Lambert, à la tombée de la nuit, enterre sa femme Eloïse, morte quelques semaines après avoir

accouché. Ils sont protestants. Les six enfants du couple suivent le convoi, la nourrice tient le bébé, le papé, quelques voisins ferment la marche. Quatre hommes portent le cercueil, dont deux sont (horreur !) catholiques. Le nombre de dix est dépassé !

L'histoire arrive aux oreilles du lieutenant du juge et Lambert écope d'une peine de prison à Uzès et d'une amende de 480 livres que paiera à sa place notre seigneur Pierre de Bargeton. La prison semble oubliée car Lambert n'est pas transféré à Montpellier et est libéré rapidement. On a besoin de son savoir-faire, les moutons n'attendent pas. Mais il y avait eu dénonciation, vraisemblablement par le prier du village. Les choses ne pouvaient pas en rester là ! Il fallait que des têtes tombent !

Les Consuls et le Viguiier de Vallabrix sont convoqués en juin à Uzès. Sommés de s'expliquer les Consuls jouent finement la partie :

- On croyait que les enfants comptaient pour moitié. La nourrice était là pour porter le petit, et le nourrir, il avait une tétée en train. Les porteurs, il les fallait bien. L'armée est venue la semaine d'avant prendre toutes nos mules et il n'y en avait plus pour trainer le chariot. Il faisait nuit et le cortège avait des flambeaux. Les autres personnes ont profité des bougies pour rentrer chez elles ou pour aller voir leurs commères.....

Le lieutenant du juge qui n'est pas dupe leur répond : « et le nourrisson il comptait pour un vingtième ? ». L'affaire n'ira pas plus loin.

On voit au passage que les Consuls expriment discrètement mais fermement leur mécontentement au sujet des mules réquisitionnées plus qu'achetées par l'armée. Ces bêtes servaient aussi aux travaux des champs et elles vont manquer. On essayait bien d'en cacher dans les bois quand les agents de l'armée étaient signalés par les cloches des villages voisins, mais l'astuce ne marchait pas toujours.

Dans cette période 1660/1665, dans notre région, ces Arrêts restrictifs des droits des protestants étaient encore pour l'instant plus des tracasseries que des réelles interdictions. Souvent inapplicables sur le terrain, parfois sans pénalités prévues à infliger, ils donnaient lieu à des jugements approximatifs avec des peines fixées en fonction du niveau social et des ressources du prévenu, les « petits » plus sanctionnés que les « grands ». Cette législation était pour les autorités, source de difficultés dignes d'un Kafka. Ces restrictions créaient cependant un climat d'insécurité croissante et rendaient les protestants mais surtout les nouveaux convertis catholiques suspects à tout instant. Le climat social était assez nauséabond.

Le nombre même de ces Arrêts (trois dans l'année pour les enterrements de protestants, un historien parle de « marée » de textes) les rendaient difficilement applicables. Les dénonciations tournaient le plus souvent au règlement de comptes. Les autorités et les justiciables n'avaient pas le temps de connaître un arrêt, qu'un autre arrivait. Certaines villes n'étaient pas concernées un temps, puis l'application de l'arrêt était étendue à tout le territoire. En 1669, on maintient les restrictions horaires mais les limites de participants aux enterrements sont abrogées. Par contre l'année suivante, c'est le nombre de personnes assistant aux mariages et baptêmes protestants qui se trouve limité à douze !!

Il s'agissait certainement de multiplier les occasions d'intenter des poursuites souvent financièrement rentables pour l'Etat. Il fallait aussi diviser pour régner,

dissocier le peuple, les artisans et bourgeois des nobles, monter les uns contre les autres. Louis XIV avait gardé un très mauvais souvenir de la Fronde de son enfance et une certaine rancune contre la noblesse, en particulier celle de province moins malléable que la noblesse de cour qu'il tenait par l'octroi de pensions et privilèges. La monarchie absolue était déjà bien en place. Il fallait faire plier, oublier la disette, les guerres, et se rappeler que le roi était « Dieu-Donné ».

Déjà en cette période, sentant le vent tourné, des protestants étaient partis en pays de refuge, espérant revenir un jour. Chez nos seigneurs, la branche Bargeton du Canada s'était déjà formée.

(adh – E528– arch comm Vallabrix 1660) – (Révocation de l'Edit de Nantes – Elisabeth Labrousse)



### III - Clôtures ou vaines pâtures :

#### Ou la difficulté de se moderniser à Vallabrix comme ailleurs

Notre village comme beaucoup d'autres dans la région a eu dû mal à s'adapter à une agriculture « moderne » prônée dès 1750. Pourtant en ce milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, les villes se peuplant, il fallait produire plus, vendre plus. Les villes en plein développement demandaient des rendements agricoles plus importants. Pour cela on se devait de remettre en question les modèles de cultures agricoles.

. Mais la mémoire collective se rappelait les récoltes très insuffisantes du règne de Louis XIV, de la famine. Une certaine frilosité, une peur de la nouveauté ne poussaient pas à remettre en question la culture à l'ancienne, celle dont on avait l'habitude, celle de nos pères.

Nous avions besoin de nos troupeaux de bêtes à laine, de nos quelques vaches qui fournissaient le lait et parfois tractaient nos charrettes et matériels agricoles. Mais nous n'avions pas beaucoup de prairie et nous pratiquions la vaine pâture comme dans tout le pays. Jusqu'à la fuite des artisans protestants du début du 18<sup>e</sup> siècle, la laine de

nos moutons était un bon rendement, nous étions exportateurs de nos bas de laine, de nos draps, velours, chapeaux, rubans et même de nos ballots de laine.

Poussés d'aller voir ailleurs, les huguenots languedociens en partant s'installer au Brandebourg, en Angleterre, en Flandres avaient emporté leur savoir-faire, leur métier, leurs bras, et les marchés. L'industrie lainière dans notre région ne s'en est jamais vraiment remise. Période de transition économique, sociale, philosophique. Nos paysans ont mis un certain temps pour réduire leurs troupeaux et se tourner vers une agriculture qui ne pouvait plus être de l'autosuffisance avec un petit reliquat à vendre comme c'était le cas jusqu'à la moitié du 18<sup>ème</sup> siècle.

Il fallait se donner les moyens de produire plus : fumure intensive dans les champs donc un cheptel d'animaux bien nourri et plus important fournissant un fumier plus riche, mais troupeaux qui ne devaient plus vagabonder donc enclosures sur ses terres ou gardien, diminution des troupeaux. On arrivait à cette conclusion : la récolte de blé dépendait de l'engrais qui dépendait des troupeaux, qui dépendaient de la nourriture qu'ils recevaient.

La vaine pâture, ou droit de libre parcours, était un droit d'usage : au départ, il permettait aux plus pauvres, sans terre, de faire paître leurs quelques bêtes le long des chemins, sur les friches, et sur les terres après récolte, parfois dans les bois. Les sols en jachère, les chaumes, les regains étaient aussi concernés. Par la suite, ce droit a été étendu à tous les troupeaux. C'était une restriction forte au droit de propriété et aux possibilités de progrès. Par ailleurs ce droit de pâture contredisait parfois le droit de glanage réservé aux pauvres, qui ramassaient les épis sur terre après la moisson. Ce droit de glanage était aussi un usage très fort de solidarité de la communauté qui donnait mais le geste se faisait dans la dignité du travail.

Ce droit de libre parcours posait problème. Tout exploitant devait pratiquer les mêmes cultures que les autres en même temps, les troupeaux étant libres à une certaine date. La reconstitution de la fertilité des sols ne se faisait que par la jachère après une ou deux récoltes. Ce qui ne permettait que des rendements faibles. Les exploitants ne pouvaient réduire leurs troupeaux qui chez nous fournissaient encore l'artisanat et l'industrie de la laine. Les quelques livres qui permettaient de payer les impôts, les vêtements dépendaient des troupeaux. De plus traditionnellement le fumier de ces bêtes servait au jardinage qui fournissait une part essentielle de l'alimentation des familles.

En cette période l'Angleterre avait déjà innové : chaumes et jachères sont remplacés par des cultures, les terres sont remembrées, on pratique la fermeture des terres, des haies sont plantées pour protéger les cultures, l'enrichissement des sols s'effectue par la plantation de navets et de trèfles avant de semer de blé... Luzerne, foin nourrissent les bêtes, augmentant le rendement du fumier...C'est une tout autre philosophie, prônée et mise en place au détriment des petits propriétaires réduits à la misère et à l'exode. Mais les rendements agricoles étaient là.

Timidement, en France, des édits royaux vont autoriser la clôture des champs dans certaines régions, mais cette innovation ne passe pas auprès des propriétaires terriens et des paysans. Et au moment de la Révolution de 1789 de nombreux cahiers de doléances demandent le maintien de la vaine pâture. Il faudra attendre juin 1890 pour que ce droit soit supprimé sauf s'il est fondé sur un titre ou un usage immémorial.

Actuellement on peut clore ses terres même dans les communes qui ont conservé le droit de vaine pâture. Le dernier Grenelle de l'environnement va-t-il changer cela ?

Il nous faut bien comprendre que le choix était très difficile en cette fin du 18<sup>ème</sup> siècle, quasiment impossible : les troupeaux ou les cultures.

A Vallabrix, les consuls essaient de réglementer la pâture. Déjà une décision du 24 juin 1708 interpelle les habitants : les troupeaux « du gros bétail » ont été menés aux « restoubles », manger les épis qui restaient sur terre et qui étaient normalement réservés au glanage des pauvres. . Mais il ne s'agit pas seulement de faire respecter le droit de glanage. A partir de février, les granges sont vides de foin et les troupeaux piétinent et mangent les terres ensemencées détruisant la future récolte.

L'assemblée consulaire a vu un tel désordre qu'elle décide que les troupeaux, menu et gros bétail, ne pourront paître dans les champs avant 12 jours après la récolte pour permettre aux pauvres de glaner les grains restants sur terre. Il ne sera permis aux troupeaux de brouter que sur les terres entre les chemins de Bagnols et de Pognadoresse, celles depuis le mas du Noble jusqu'aux terres de Castel Nau, sous peine d'amende d'une livre dix sols, moitié pour les pauvres.

Chaque année, au moins une décision consulaire concerne le problème des troupeaux : les bêtes ont brouté les pousses d'oliviers, les enfants qui devaient les garder se sont endormis, jouaient ou les « malfaisants » sont partis cueillir des fruits. Doit-on embaucher un garde ? Interdiction de faire paître dans les terres ensemencées, et après la récolte, obligation d'attendre 8 jours en 1710. L'amende monte à 5 livres en 1758. En 1760, il est « prohibé et défendu » à tous les bestiaux gros et menus de paître dans les chaumes et restoubles après la récolte pendant 15 jours. Les amendes seront au profit des pauvres. Certaines terres sont interdites.

En 1761, 1762, nouvelles décisions des consuls : l'amende est doublée en cas de récidive. Les cochons sont ajoutés à la liste des bestiaux. Interdiction du chemin du Mas Rouge ( ? ) chemin de St Victor et jusqu'à la rivière ( ?)..(«même les cochons» insistent les Consuls). Interdiction du chemin qui va à Pognadoresse au chemin des Ormes ( ? ) pendant 8 jours après la moisson. En 1762 les chèvres sont interdites le long de la rivière depuis le chemin de Bagnols jusqu'au dessous du chemin de la Bastide. Elles ont brouté des raisins et les oignons plantés entre les pieds de vigne.

On n'envisage toujours pas d'enclorre les champs, on s'oriente plutôt vers un gardiennage et une responsabilité financière des propriétaires de bêtes.

En 1766, le Parlement de Toulouse dont nous dépendons, se prononce pour une limitation du nombre de bêtes en fonction des terres que chacun possède ou loue. Il insiste sur les préjudices causés par ces troupeaux et sur la responsabilité de leurs propriétaires : amendes, condamnations à des peines corporelles des bergers, confiscation des bêtes jusqu'au jugement. D'une certaine façon le Parlement souhaite que les troupeaux restent sur les champs de leur propriétaire. Mais le mot d'enclôture

n'est pas prononcé ni écrit. C'est le commencement de la fin de la vaine pâture, du droit de compascuité, au moins dans les esprits de nos gouvernants.

Opposée à cet arrêt, la Communauté de Vallabrix en assemblée générale argumente : si la compascuité générale n'avait plus lieu, il serait absolument impossible d'avoir des troupeaux : les propriétés sont éparées, les terres peu grandes, peu de pâturages. Ce ne serait que querelles et procès. Les propriétaires seraient obligés de vendre leurs bêtes comme d'autres l'ont déjà fait dans d'autres communautés. Diminution de la valeur des biens fonds, donc de l'impôt (la taille), augmentation du prix du blé, les terres stériles ne produisant plus, perte de revenu par le manque de laine, seule ressource pour avoir de l'argent. Les manufactures subiraient un préjudice. Tout cela conduirait les familles à la ruine, alors qu'en continuant comme précédemment, en supportant mutuellement les dommages, la paix et la tranquillité régnera dans la Communauté.

Les habitants refusent la fin de la vaine pâture. Les troupeaux continueront à paître dans les bois, garrigues, et autres pâturages communaux. L'esprit de solidarité, de collectivité soudée est le plus fort. Les problèmes se résoudre à l'interne, comme on en a l'habitude, entre soi.

On voit que astucieusement, les consuls mettent en avant les pertes de valeur des terrains et des revenus donc la baisse des impôts à récolter pour l'Etat qui ne pourra pas obliger les gens à suivre ses déclarations.

Le problème n'est pas réglé par la Révolution. En 1810, le sous-préfet rappelle que le nombre de bêtes doit être fixé proportionnellement à l'étendue du territoire. La commune en vertu de la loi du 28 Pluviose an 8 avait fixé à dix bêtes à laine par hectare le nombre de moutons que chaque propriétaire pouvait avoir le droit d'envoyer à la vaine pâture, une restriction importante quand on sait que le nombre de moutons sur Vallabrix tournait autour de cinq cents bêtes. Cette loi ne prend pas en compte les autres animaux, bovins, porcs,... Ont-ils droit à la vaine pâture ?

A Vallabrix les troupeaux ont aussi été un problème autour de la fontaine du village, salissant l'eau, piétinant les abords, rendant l'eau verdâtre, peut-être la cause de « flux de ventre » (gastro) et même de choléras, entraînant des décès importants à une certaine époque. Ce sera l'objet d'un autre Couradou.

(Sources : Arthur Young – Voyages en France 1789 (10/18 Poche) - archives communales de Vallabrix)

L'assemblée a au surplus délibéré, et prohibé à tous les bestiaux  
 gros que menues d'aller depaître entre les bleds Sept. haies, et  
 de long leur demande, et de double en cas de recidive,  
 comme aussi il est prohibé & défendu à tous les bestiaux menues  
 les Coezons d'aller depaître dans les cistroubles deud. lieu depuis  
 le goulpien qui joint le Chemin du may rouge, et descend par  
 au Chemin de St. Victor, et de la jusques à la rivière, et c'est  
 trois jours après la moisson faite, après pareillement de  
 leur demande & de double en cas de recidive au profit  
 l'ad. Com. le. Comp. et au Chargé de l'exécution de cette  
 délibération, et a été de faire à la diligence du procureur  
 fait qui voudra lui charger, avec de payer de l'ad.

L'autre Coezon ne se' déli'wi le saufas l'ennu  
 Signé

e April Consul Bonnaud  
 Veillon Gays François.  
 Bonnaud Boucard V  
 e Bonnaud Gays

Délibération consulaire du 2/2/1761 – archives communales de Vallabrix





## IV - Les chemins de Lamoignon :

Arthur Young dans son livre « Voyages en France » de 1789 s'étonne dans notre région des nombreux ponts et des routes trop larges pour l'utilité qu'on en a à cette époque.

Il nous faut revenir en arrière. A partir de 1680, l'intendant Basville-Lamoignon a besoin pour faire passer ses dragons et son artillerie, de chaussées, de ponts solides de six mètres de large. Il s'agissait de faire obéir une province trop indépendante. La Révocation de l'Edit de Nantes n'était pas loin.

Dans notre région, nous n'avions pas très envie de ce « progrès », source, nous le sentions, de bien de malheurs. Plusieurs ordonnances de notre intendant dont celles de 1690 se font incisives. On nous fait miroiter le bien du commerce et des particuliers, mais il faut reconnaître que dans les districts de Nîmes, Uzès, Mende, Viviers on traîne les pieds pour obtempérer.

On n'ébranche pas les arbres qui empêchent le passage de véhicules, on agrandit son champ en rognant sur le chemin, on fait des digues au milieu de la chaussée, des murs s'écroulent gênant l'écoulement des eaux, amas en tout genre sur les chemins ...A Vallabrix et dans les environs, nous sommes, semble-t-il, champions dans ce petit jeu.

Finalement les ordres tombent :

Les Consuls, « à peine d'en répondre en leur propre et privé nom en pure perte et sans espérance de remboursement », doivent se porter garants des travaux à entreprendre : élargissement, alignement, pose de bornes, branches émondées, bosses aplanies, fossés creusés, interdiction d'endommager les chemins par des dépôts de pierres ou d'autres choses.

Les bornes seront plantées à la charge des consuls des communautés, dans tous les lieux où des chemins fourcheront, à l'angle de séparation. Le nom des lieux principaux y seront gravés. Le tout doit être fait sous quinzaine à partir du jour de publication de l'ordonnance, les Consuls étant « solidairement et en leur nom » responsables « sans aucune répétition des ordres » (sans rappel d'une autre ordonnance). Le délai est très court : 15 jours !!

Voilà une des raisons pour lesquelles nous étions si bien équipés en chemins et ponts un siècle après.

Il est certain que les dragons du roi ont largement profité pour leurs dragonnades de cette avancée technique. Uzès après la dragonnade de 1685 et les villages alentour « dragonnés » qui flambaient en ont gardé un souvenir cuisant. Le village de Vallabrix n'a pas été mieux loti puisqu'à partir de 1700, tous les fanatiques du secteur sont venus nous rendre visite : huguenots qui détruisent notre presbytère, catholiques ou camisards blancs qui s'attaquent au temple, au château et probablement à nos archives, peut être les camisards noirs de 1705 qui en remettent une couche. Ah ! Nous étions si bien entre nous, avec nos petits chemins ou carrieras, bien défoncés !!

Ceci dit, nos larges routes et nos ponts ont été bien pratiques par la suite !!.



Dragon 1678 – Lithographie de D de Noirmont - BN

## V - une émeute à Vallabrix :



La fontaine et ses abreuvoirs – archives personnelles

En 1676, Louis XIV, comme ce sera souvent le cas, a besoin de nouveaux soldats. Pour lui la guerre est le meilleur moyen d'augmenter sa gloire. C'est la vocation naturelle de tout roi. Il va prendre un soin tout particulier de son armée, la réformant, la réorganisant.

Les paysans étaient renommés pour leur endurance à la marche et à la douleur. Par ailleurs ils n'avaient pas de parent bien placé qui leur éviterait l'enrôlement. Il était facile de leur faire signer leur engagement du fait de leur quasi illettrisme, et souvent ils avaient bien besoin des quelques sous que leur donnait le sergent recruteur. C'étaient donc des proies toutes trouvées.

Mais sur le terrain, les choses ne seront pas toujours aussi évidentes.

A Vallabrix, ce jour de juin, vers la fontaine du village, près du lavoir, un groupe de femmes vociférant, armées de bâtons, de cruches, de battoirs de lavandières, toutes griffes dehors, se ruent sur les quatre recruteurs qui voulaient à toutes forces entraîner un laboureur Etienne Vidal. Le tambour avait sonné, les jeunes hommes s'étaient vraisemblablement cachés. Mais Etienne était un peu porté sur le bouteillon et les soldats n'avaient pas eu de peine à lui glisser subrepticement dans une poche les cinq livres de l'enrôlement. Ils n'entendaient pas reculer : les dés étaient jetés, ils le tenaient par les bras, le soulevant de terre, et essaient de l'entraîner vers les chevaux.

Les femmes très vite interviennent, « telles des sorcières échevelées », attaquent les soldats, leur coupent la route, les séparent, les entourent. Les chapeaux volent, à quelques pas les chevaux piaffent, se cabrent, malgré le soldat qui les tient.

Le rapport du sergent recruteur indique la présence de plus de cinquante femmes (sic ! le chiffre est certainement très exagéré étant donné le nombre de familles de l'époque), hurlant, tapant, tournoyant autour des soldats qui ne savent plus à quel saint se vouer. Etienne à quatre pattes sort de la mêlée suivi d'un cochon qui se trouvait là malgré lui. Quelques moutons venus s'abreuver à la fontaine s'affolent et coupent le chemin, ajoutent au désordre, (« malignement » dit le rapport). Il faut dire que la place de la fontaine était très animée à cette époque de l'année. Les soldats glissent dans la boue, s'étalent de tout leur long sous les quolibets des spectateurs. Ils menacent de revenir, mais pour l'heure, s'enfuient vers leurs chevaux. Les nez saignent, on boite bas, les dos se voûtent sous les derniers coups, les uniformes ont subi divers outrages de nos furies. Le village suivant fera certainement les frais de leur déconvenue, mais Etienne de Vallabrix n'est pas parti à la guerre. L'averse a été rude, un des soldats a, semble-t-il, dû avoir recours à un rebouteur. Le rapport du sergent recruteur est de 1678, deux ans après les faits. Pourquoi ? Erreurs de transcription de date ou y a-t-il eu des suites judiciaires ? Nous n'avons rien trouvé à ce jour en ce sens.

Uzès avait vécu la même chose en février. Un médecin anglais John Locke de passage dans notre région, nous le raconte dans son Carnet de Voyage de 1676. Remoulins, Sernhac, Castelnaud, Bezouze virent aussi leurs femmes intervenir violemment lors de recrutements. Dom Vaissette dans son Histoire du Languedoc (1874-1905), Jean Baumel dans son livre « Montpellier au cours du XVI et XVIIème siècle » (1969) nous rapportent des faits semblables. Le premier écrit : « On reprochait à beaucoup d'officiers recruteurs d'enlever des hommes dans les rues, de les mettre en prison, de les séquestrer et de les pousser à la frontière comme des forçats ». L'intendant d'Aguesseau en 1677 devra intervenir pour sortir des pères de famille recrutés de force alors qu'ils se rendaient au marché.

Parfois le sergent recruteur enivrait des hommes, leur glissait dans la poche les cinq louis d'or offerts à celui qui s'enrôlait, ou plus simplement demandait de boire à la santé du roi, ce qui était difficile de refuser sous peine de prison pour lèse-majesté et celui qui acceptait se retrouvait soldat. Les jours de marché étaient fatidiques pour nombreux paysans. Théoriquement les hommes mariés ne devaient pas être enrôlés.

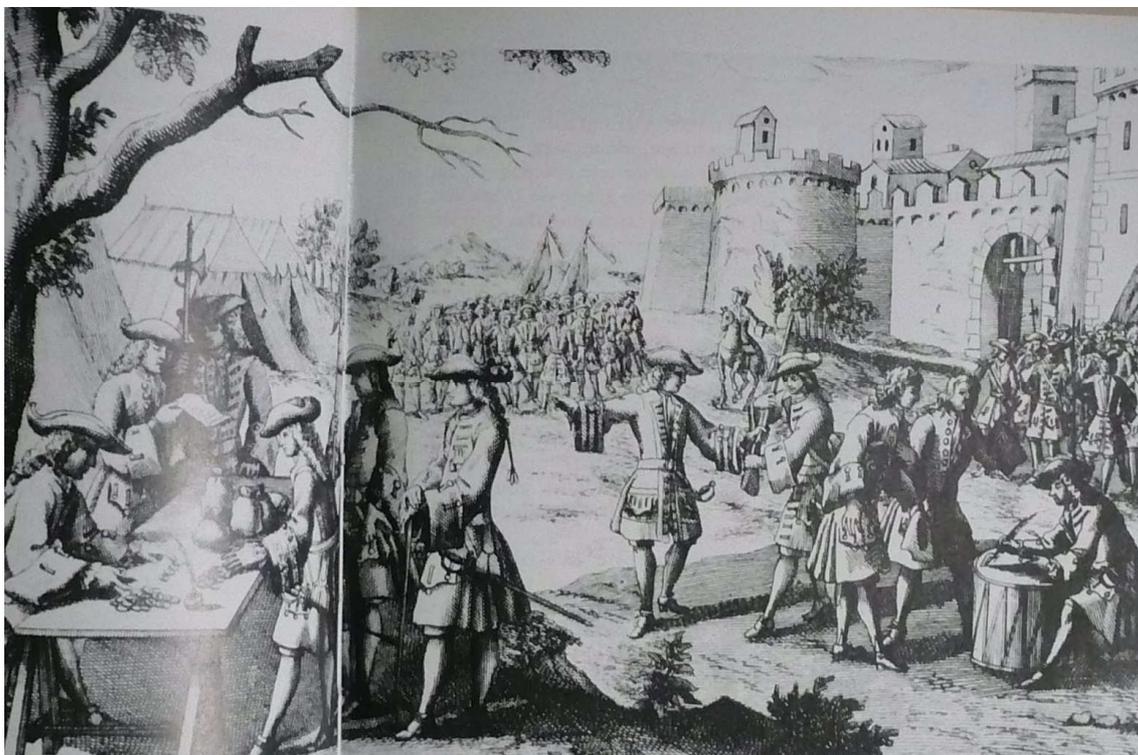
Les désertions étaient très nombreuses. Louvois, le ministre des armées de Louis XIV pendant la guerre de Hollande va compter plus de deux mille déserteurs. Des mercenaires étrangers seront engagés, environ 40 000 en 1672, soit le tiers des effectifs

de l'armée française de l'époque. Le nombre total de soldats va passer de 72 000 hommes en 1667 à 120 000 en 1672 et 360 000 en 1710 dont 300 000 français. La France à cette époque comptait un peu moins de vingt cinq millions d'habitants. On comprend pourquoi les évêques, les consuls se plaignaient dans les campagnes du manque de bras pour récolter le blé, labourer, cultiver.

Ces épisodes nous montrent que le pays n'était pas aussi calme que l'on pouvait le penser. Mévente du blé, du vin, de l'huile du Languedoc jusqu'en 1690, impôts qui augmentent, de la part des pays en guerre constitution de stocks d'intendance qui sortent du marché les produits de première nécessité... Cette guerre civile dite « de religion » qui commande de lutter contre son voisin, son cousin, son frère... Et les hivers trop froids, les étés trop humides ou trop secs pour l'agriculture...

Nous avons évoqué plus haut la révolte d'Antoine du Roure de 1670 : les oliviers gelés et donc aussi les blés sur un territoire s'étendant d'Aubenas à Montpellier et l'Etat qui répond (rumeur peut-être ?) par des impôts sur les chapeaux, sur les souliers, sur les journées des travailleurs et sur la naissance des enfants. Cette révolte se terminera dans le sang, à Montpellier par l'exécution d'Antoine du Roure pour le dernier acte. D'Artagnan avait semble-t-il participé à la répression des mutins. (Pauvre d'Artagnan, l'histoire vraie ne lui a pas fait de cadeaux ! Heureusement qu'Alexandre Dumas s'est occupé de sa renommée).

Il nous faut aussi nous rappeler de Denis de Bargeton « dangereux homme de guerre habitant Vallabrix », qualifié ainsi par notre intendant Lamoignon-Basville en 1680.



Mise en scène très valorisée d'un recrutement : à droite, la signature sur le tambour, à gauche, la première solde – XVIIIè- - BN –

(Sources : Histoire de la France, Castellet-Decaux – Service Historique des Armées – Les Paysans du Languedoc, Leroy Ladurie)



Enseigne et capitaine des Gardes-Françaises à Pieds 1697 – Gravure de D de Noirmont - BN



Premières violettes et le printemps est là !